VOLUME XLV - NUMÉRO 1

6 OCTOBRE 2023

# L'ÉCLAIR - SEHY

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

## SUIVI SUR LA NÉGOCIATION NATIONALE

Cela fait près de 180 jours que notre contrat de travail est échu. Il est légitime de se demander où nous en sommes dans cette négociation. Vous avez peut-être entendu la ministre Sonia Lebel déclarer son souhait de régler d'ici Noël. En entendant cela, vous vous êtes peut-être même permis d'espérer de l'ouverture, de la part des représentants patronaux, à la table de négociation… Préparez-vous à être déçus.

### LA RETRAITE

Vous avez reçu une communication de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) au sujet de l'offre patronale quant à la retraite. On vous apprenait qu'il faudrait vivre 300 ans afin de récupérer le montant amputé par la méthode de calcul proposée par le gouvernement. Les représentants de la FAE ont indiqué qu'il s'agissait d'un recul pour les enseignants. Un représentant de la partie patronale a indiqué qu'il s'attendait plutôt à recevoir des fleurs. Apparemment, le fait que les enseignants en début de carrière gagneraient un salaire plus élevé ferait en sorte que nous acceptions joyeusement une méthode de calcul du RREGOP moins avantageuse.

Je ne suis pas formée en gestion des ressources humaines, mais il me semble que les employeurs qui tentent d'attirer des employés offrent généralement des conditions de travail plus attrayantes. Je ne crois pas que de rendre le REEGOP moins attrayant soit un pas dans la bonne direction.

### ATTRACTION ET RÉTENTION DES ENSEIGNANTS

La pénurie d'enseignants est un sujet récurrent dans les médias. Nos patrons nous demandent des concessions afin de pallier cette pénurie. Nous serions donc en droit de nous attendre à ce que le dépôt patronal (les offres de nos patrons) contienne des mesures et des incitatifs afin de favoriser l'attraction et la rétention des enseignants. Le comité de négociation de la FAE a donc demandé à la partie patronale de lui indiquer les éléments du dépôt patronal qui, selon elle, auraient un effet bénéfique sur la rétention et l'attraction d'enseignant. En voici quelques exemples (n'oubliez pas qu'il ne faut pas tirer la messagère) :

1- Clarifier les principes généraux et les attributions caractéristiques afin, notamment :

- d'inclure plus précisément la nécessité pour l'enseignante ou l'enseignant d'adapter son enseignement aux besoins de tous les élèves;
- de clarifier que l'enseignante et l'enseignant doit collaborer au sein d'une équipe multidisciplinaire, concertée et collaborative, aux trois axes de la mission de l'école québécoise.

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidente 1-2

Retraite 2

Comment se préparer financièrement à la grève 4

Délégués d'écoles 5

PAE / Tandem 6

Tâche 7

L'après-séance d'affectation 8

Contrats 8-9

Qui fait quoi en 23-24? 12-13

Nous joindre 14

## MESSAGE POUR ENSEIGNANTS PENSANT À LA RETRAITE

**Vous êtes à l'aube de la retraite… Sachez que des séminaires de préparation sont offerts chaque année par l'APRFAE pour faciliter votre préparation. Les blocs sont actuellement complets, mais il vous est toujours possible de laisser votre nom sur une liste d'attente advenant l'ouverture de nouveaux séminaires à la suite d'une grande demande. (https://aprfae.com/seminaire-2023-2024/)**
**Aussi, depuis tout récemment, il vous est possible de consulter le site du SEHY où a été déposé un nouveau document explicatif sur la retraite intitulé « La retraite, comment ça fonctionne? ». Ce document est encore plus complet que le précédent. Tous les liens utiles et informations concernant la retraite s'y retrouvent.**

Maryse Gaboriault,
enseignante libérée

Alors, pour nos patrons, la cour n'est pas encore pleine. Évidemment, cette demande ne vient pas avec plus de temps afin de pouvoir mieux planifier, préparer des cours ou assister à des rencontres de concertation.

2- Introduire un plan de développement professionnel continu pour, entre autres, tenir compte des besoins des élèves, des besoins de l'organisation (école, centre de services scolaire, orientations ministérielles) et favoriser le partage dans le cadre d'un développement professionnel collectif.

Pour la partie patronale, le fait d'imposer des formations aux enseignants est une mesure d'attraction et de rétention puisque l'enseignant mieux formé se sentira plus en contrôle.

7- Assurer une approche non catégorielle dans l'application des règles de formation des groupes et une utilisation optimale des sommes prévues aux diverses annexes portant sur la composition de la classe et les élèves HDAA.

La partie patronale propose d'abolir les cotes de difficulté en nous assurant que les élèves auront des services en fonction de leurs besoins réels… On ne les croit pas un instant.

8- Favoriser la déjudiciarisation d'enjeux relatifs aux règles de formations de groupes d'élèves en retirant les motifs de dépassement.

La partie patronale souhaite qu'il soit plus difficile de contester la formation de classe en dépassement (nombre d'élèves). Pour une raison que j'ignore, il s'agit là, pour la partie patronale, d'une mesure d'attraction et de rétention.

Vous comprendrez donc que les besoins des enseignants (et de leurs élèves) sont à des années-lumière des mesures proposées par la partie patronale. Nos représentants à la table de négociation continuent malgré tout à exposer nos solutions. Cela n'est jamais facile puisqu'il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Est-ce que cette fermeture à écouter les enseignants et à envisager leurs solutions permettra d'améliorer la situation de nos élèves, d'augmenter l'attraction de nouveaux enseignants et de retenir les enseignants qui sont en poste? La réponse est non.

Les objectifs principaux devraient être de s'assurer d'offrir des conditions de travail avantageuses aux enseignants et de trouver des solutions satisfaisantes aux irritants. À la fin, cela serait profitable pour nos élèves. Malheureusement, il semble que nos patrons n'aient pas les mêmes objectifs. En écoutant les rapports de négociation, je me demande même s'ils se sentent concernés par la pénurie d'enseignants. Pour eux, il semble que le seul objectif est de faire des gains, de nous user encore plus, d'exiger de nous d'en faire plus avec rien, au détriment de nos élèves.

Alors, où en sommes-nous après 180 jours de négociation? Très près du point de départ, j'en ai bien peur.

Il est donc primordial d'appliquer le plan d'action et de mobilisation [SV1] afin d'envoyer un message clair : ça doit changer, le statu quo n'est pas une solution. Cette fois-ci, le gouvernement ne pourra pas compter sur les enseignants pour pallier les mauvaises décisions; notre cour est pleine.

Solidairement,

© Alain Dion, La Voix de l'Est

Sophie Veilleux, présidente,
enseignante libérée

# ACTION-MOBILISATION

## PRÉPARONS-NOUS À LA GRÈVE DANS LES ÉCOLES

Maintenant que tous les syndicats affiliés à la FAE ont un mandat de grève générale illimitée à exercer au moment jugé opportun, nous devons nous préparer. Évidemment, on ne connaît pas le moment où sera déclenchée la grève. Nous l'apprendrons peut-être quelques jours à l'avance, mais le court délai fait en sorte que nous devons être prêts pour ce moment.

## RESPONSABLES D'ÉCOLE

Pour ce faire, il sera important que chaque école se dote de responsables d'école. Nous sommes là pour vous soutenir, évidemment, mais nous ne pourrons pas être physiquement dans toutes les écoles. Nous vous demandons donc de choisir de deux à quatre enseignants dans votre établissement qui seront responsables d'école. Le SEHY aura besoin de connaître les noms et les numéros de cellulaire de ces responsables d'école pour pouvoir communiquer avec eux rapidement.

## QUE FERONT-ILS?

Les responsables d'école devront collaborer avec le SEHY afin d'assurer la mise en place efficace des grévistes, notamment, en établissant un horaire de piquetage. N'ayez crainte! Le but n'est pas de vous surcharger. Le SEHY vous fournira des outils et des informations pertinentes. Nous enverrons ces informations à l'ensemble des enseignants. Le responsable d'école devra simplement organiser l'horaire de piquetage (inviter les collègues à indiquer les plages horaires pendant lesquelles ils seront présents) et nous le transmettre.

On demandera aussi aux responsables de prendre les présences chaque jour et de nous en faire part. Il faudra aussi nous aviser s'il manque d'enseignants pour des blocs de piquetage; nous verrons à demander à des enseignants d'autres écoles de venir vous prêter main-forte. Chaque jour, nous ferons une courte rencontre en vidéoconférence, en fin d'après-midi, avec les responsables pour faire le point sur la journée.

## AU SEHY

De notre côté, l'équipe se prépare à vous soutenir. On vous cherche du café et des beignes, entre autres.

Nous n'avons pas plus de détails pour le moment. Il est évident que nous vous tiendrons informés au fur et à mesure que l'on en sait davantage. D'ici là, continuons de porter nos cocardes rouges et noires et nos chandails; continuons les moyens d'action-mobilisation mis en place depuis la rentrée scolaire. Il est important de maintenir les moyens de pression pour que la négociation avance. CONTINUONS D'ÊTRE SOLIDAIRES!

Nous attendons de vos nouvelles.

Marie-Jeanne Levesque,
enseignante libérée

# LE PROJET DE LOI 23 : une autre menace

Cette réforme nous concerne, puisque l'adoption de ce projet de loi modifierait le fonctionnement du réseau d'éducation en profondeur. Comme il est mentionné dans une lettre signée par un collectif de professeurs d'université en didactique des mathématiques, « le projet de loi 23 est aux antipodes de la réalité éducative. Il n'est donc pas probant et, par conséquent, devrait être abandonné. » D'abord, le pouvoir serait concentré entre les mains du ministre. Par ses prescriptions, il lie les mains des directions générales des centres de services scolaires (CSS), sous peine de congédiement. Par ailleurs, un nouvel Institut national d'excellence en éducation serait mis en place pour conseiller le ministre. Il aurait pour mandat de recommander les « meilleures pratiques d'enseignement ».

Dans cette une autre lettre ouverte, un collectif de près de 70 professeurs universitaires affirme que « le ministre pourra dicter aux personnels scolaires les résultats de recherche à s'approprier. Voilà l'antithèse de la reconnaissance du professionnalisme ». Les directions générales des CSS ayant les mains liées, la mise en œuvre des nouvelles façons de faire serait la responsabilité des directions d'établissement. On pourrait ainsi vous mettre de la pression accrue et vous imposer des cibles et des méthodes pour que les résultats de vos élèves soient à la hauteur des indicateurs de réussite. Il est donc possible de penser qu'on nous demandera de changer nos façons de faire pour que les résultats de nos élèves satisfassent le ministre. Le tout, sans égard à votre autonomie professionnelle.

Est-ce vraiment dans ce contexte que nous souhaitons exercer notre profession?

# COMMENT SE PRÉPARER FINANCIÈREMENT À UNE GRÈVE ÉVENTUELLE?

## METTRE UN PEU D'ARGENT DE CÔTÉ

Les institutions financières suggèrent que toute personne ayant un emploi stable et des revenus fixes et réguliers dispose en tout temps d'un fonds d'urgence équivalent à un mois de salaire net. Pour ce faire, il est recommandé de mettre de côté un montant fixe sur chaque paie.

## ENTENTE AVEC VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE...

Les institutions financières sont au courant que les enseignantes et les enseignants ont des cycles de négociation à des périodes régulières. Lorsqu'un mandat de grève est voté par les membres, nous vous suggérons de communiquer avec votre institution financière pour l'aviser. L'institution peut alors offrir des ententes de paiement différé pour les hypothèques.

## ... ET AVEC LES AUTRES FOURNISSEURS

Le même principe s'applique pour d'autres paiements récurrents. Vous êtes invités à aviser votre propriétaire et l'ensemble de vos fournisseurs (électricité, téléphonie, etc.) qu'un mandat de grève a été voté et que vous souhaitez une entente concernant vos paiements.

**POUR PLUS DE RÉPONSES À VOS QUESTIONNEMEMENTS, VOUS POUVEZ VISITER LE SITE INTERNET DE LA CAISSE D'ÉDUCATION DESJARDINS**

# NOUVEAUTÉ

DEPUIS LE 1 SEPTEMBRE 2023, VOUS AVEZ ACCÈS À UN SERVICE DE TÉLÉMÉDECINE.

ADMISSIBILITÉ: TOUS LES EMPLOYÉS RÉGULIERS AYANT UN POSTE À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL ET CEUX DONT LE NOM APPARAIT SUR UNE LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI OU DE RAPPEL ET QUI OCCUPENT UNE AFFECTATION À 75% ET PLUS POUR TOUTE UNE ANNÉE SCOLAIRE.

LE 1 SEPTEMBRE, VOUS AVEZ REÇU UN COURRIEL D'ACTIVATION DE SOINS VIRTUELS TELUS SANTÉ.

## ÉCOLES SANS DÉLÉGUÉ

ASSOMPTION
CENTRALE
DE LA CHANTIGNOLE
DES MORNARQUES
NOTRE-DAME-DE-LOURDES
SAINT-JOSEPH (NDS)
SAINT-JACQUES
PÉNITENCIER

# VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE OU DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE?

**NOUS TENONS À VOUS INFORMER DE L'EXISTENCE DE DEUX PROGRAMMES DONT VOUS POURRIEZ BÉNÉFICIER.**

| | PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS CSSVDC | PROGRAMME TANDEM |
|---|---|---|
| POUR QUI? | **- Les enseignants qui occupent un poste régulier à temps plein ou à temps partiel;**<br><br>**- Les enseignants qui sont inscrits à la liste de priorité d'emploi (secteur des jeunes) ou à la liste de rappel (secteur des adultes) et qui ont un contrat de 75 % ou plus pour toute l'année scolaire.** | **Les enseignants, et les membres de leur famille, qui sont couverts par l'assurance collective de la FAE (des enseignants).** |
| L'OFFRE | 5 consultations cliniques par année. | Jusqu'à 12 heures de service par année, par personne assurée. |
| COORDONNÉES | Téléphone : 1-800-361-2433 | 1-888-235-0617 |
| | Site Web : cssvdc.lifeworks.com | |
| | Nom d'utilisateur : cssvdc | |
| | Mot de passe : pae | |

**DANS TOUS LES CAS, CES SERVICES SONT ENTIÈREMENT CONFIDENTIELS. LE SEHY ET LE CSSVDC NE SONT PAS INFORMÉS DE L'IDENTITÉ DES ENSEIGNANTS QUI UTILISENT CES SERVICES.**
**NOUS VOUS INVITONS À NOUS JOINDRE SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS.**
**L'ÉQUIPE DU SEHY**

# CONSULTATIONS COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Nous sommes pratiquement à la veille du 15 octobre, date limite où chaque enseignant se voit attribuer une tâche annuelle ainsi qu'un horaire de travail. Cette tâche est confectionnée par la direction d'école, et ce, après consultation du CPE et de l'enseignant.

Dans l'ordre : la consultation collective par le biais du CPE et, par la suite, la consultation individuelle. Ces étapes doivent être effectuées annuellement conformément aux dispositions nationales et locales. Pour avoir en main tous les détails de la composition de votre tâche, notamment lors de ces consultations, veuillez récupérer les documents sur notre site Web.

**Vous n'avez pas été consulté par votre direction d'école, que ce soit collectivement ou encore individuellement? Vous vous posez des questions à savoir si votre direction a procédé convenablement à votre assignation de tâches éducatives ou professionnelles?**

Pour toute question sur les nouveaux paramètres de la tâche, n'hésitez pas à nous joindre :
- Pour le secteur du préscolaire et du primaire : Maryse Gaboriault et Marie-Jeanne Lévesque;
- Pour le secteur du secondaire : Marie-France Lemieux et Sophie Veilleux;
- Pour le secteur de l'EDA et de la FP : Marie-France Lemieux et Sophie Veilleux.

Marie-France Lemieux,
Vice présidente, enseignante libérée

# SONDAGE POUR LES RENCONTRES DE BULLETINS

À l'approche des rencontres de bulletins, nous avons été sollicités afin de produire un document d'informations s'adressant aux parents. Nous aimerions votre collaboration afin de remplir un sondage. Ceci nous permettra de vous fournir le matériel nécessaire à la distribution de rubans et de signets informatifs. La date limite pour remplir le sondage est le 11 octobre 2023.

## La confection de la tâche enseignante 2023-2024
## Faire valoir son droit à la consultation

FAE

Le temps est venu de commencer à planifier la confection de la tâche annuelle pour l'année scolaire à venir. Depuis 2022-2023, de nouveaux encadrements s'appliquent et ont modifié, de façon importante, les dispositions sur la tâche des enseignantes et enseignants de tous les secteurs. Deux de ces modifications portent **sur la consultation collective et la consultation individuelle.** Ces deux étapes de consultation sont préalables à l'établissement de la tâche annuelle et doivent être en conformité avec les dispositions des ententes locales.

C'est seulement après avoir réalisé ces deux étapes, et au plus tard le 15 octobre que l'enseignante ou enseignant se voit confier une tâche annuelle par sa direction. Cette date s'applique pour la FGJ. Pour l'EDA et la FP, une autre date pourrait s'appliquer, se référer aux dispositions des ententes locales. Afin de vous familiariser avec ces nouveautés, voici quelques précisions.

### ÉTAPE 1 : CONSULTATION COLLECTIVE

- La consultation permet d'assurer aux enseignantes et enseignants une participation aux prises de décision (EL : 4-0.00, 11-6.00 et 13-6.00).
- Cette consultation s'effectue via l'organisme de participation de l'école ou du centre au cours de laquelle la direction doit dresser la liste de chacune des tâches autres que les activités de formation et d'éveil, les cours et leçons et le travail personnel.
- La direction doit indiquer le temps nécessaire qu'elle entend distribuer dans chacune de ces activités professionnelles sur une base annuelle.
- L'organisme de participation est ensuite consulté sur chacune de ces activités.
- Une consultation valable n'est pas qu'une simple remise d'information, elle offre une occasion réelle d'influencer la décision.
- Normalement, la direction doit s'engager à considérer le résultat de la consultation dans le cadre de son processus décisionnel.
- Si une difficulté se produit lors de la consultation, une demande peut être déposée au mécanisme de résolution des difficultés.

recto

## La confection de la tâche enseignante 2023-2024
## Faire valoir son droit à la consultation

FAE

Il existe un mécanisme de résolution concernant la tâche et son aménagement qui permet de prévenir les difficultés et de les résoudre (E.N : 8-13.00, 11-10.13 et 13-10.16). Vous devez contactez votre syndicat local pour obtenir des détails sur le processus. Notez également qu'il est possible de faire appel à ce mécanisme tout au long des processus de consultation et tout au long de l'année scolaire advenant un éventuel dépassement de la tâche. Le cas échéant veuillez également contactez votre syndicat local.

Les nouvelles dispositions ont été vulgarisées dans le *Guide d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement* qui a été produit conjointement entre la FAE et le CPNCF.

Balayez le code avec la caméra de votre appareil intelligent pour y accéder.

### ÉTAPE 2 : CONSULTATION INDIVIDUELLE

- La direction doit consulter toutes les enseignantes et tous les enseignants en prévision de l'élaboration de leur tâche individuelle.
- Cette consultation concerne certaines activités professionnelles et le temps prévu pour les réaliser.
- Les activités professionnelles visées sont : la récupération, l'encadrement, les activités étudiantes, les surveillances autres que celles de l'accueil et des déplacements, le suivi pédagogique (EDA) et les autres tâches professionnelles autres que le travail personnel.
- La direction doit tenir compte du résultat de la consultation collective et donc faire preuve de cohérence.

  **Par exemple, si lors de la consultation collective le résultat de la consultation prévoit 13 heures sur une base annuelle pour un comité X, l'ensemble des enseignantes et enseignants siégeant sur ce comité devrait retrouver ce même 13 heures dans leur tâche individuelle, à moins d'une exception expressément prévue.**

- Le Guide prévoit que la direction doit tenir compte des besoins des enseignantes et enseignants, de leurs préférences et des besoins des élèves. Après les discussions, si un désaccord subsiste quant à la décision de la direction, l'enseignante ou enseignant concerné peut déposer une demande au mécanisme de résolution des difficultés.

## « L'APRÈS » SÉANCE D'AFFECTATION

Plusieurs enseignants se questionnent quant à l'octroi de contrats après les séances d'affectation. Tout d'abord, un enseignant inscrit sur la liste de priorité d'emploi (LPE) **qui est sans contrat** (à la suite des séances d'affectation ou **en cours d'année**) doit remplir une **fiche de disponibilités** (clause 5-1.14 3. C) de l'Entente locale). Il devra indiquer **les écoles pour lesquelles il est disponible** (au moins trois pour le secondaire et dix pour le primaire). **L'enseignant qui ne remplit pas la fiche de disponibilités sera considéré comme disponible pour l'octroi d'un contrat dans toutes les écoles,** primaires ou secondaires, du CSSVDC. Il est important de remplir judicieusement cette fiche de disponibilités.

Un enseignant qui se voit **offrir un contrat de plus de 60 %**, pour une **école indiquée sur sa fiche de disponibilités, se verra radié de la liste en cas de refus** (clause 5-1.14 4. 1)) de l'Entente locale). Il est aussi **possible de modifier la fiche de disponibilités**; celle-ci prendra effet à compter de la **onzième journée de travail suivant la date de remise au CSSVDC.**

Au plus tard le **20 septembre et, par la suite, au plus tard le 20 de chaque mois**, le CSSVDC **offrira les contrats à temps partiel qui deviennent disponibles**. Un enseignant qui a choisi un contrat ne peut pas changer de contrat (pour un contrat plus avantageux, par exemple) en cours d'année.

Pour les **contrats d'engagement à temps plein (postes)**, qui deviennent disponibles entre la séance d'affectation d'août et le 1er décembre, il est prévu que le **CSSVDC les offre aux enseignants ayant deux ans et plus d'ancienneté, en respectant l'ordre de la liste de priorité.** Un enseignant qui a un contrat à temps partiel à 100 % et qui accepte un poste entre la première journée de travail et le 1er décembre terminera son année en affectation temporaire à moins que le CSSVDC en décide autrement (clause 5-1.14 3. C) c) de l'Entente locale). L'enseignant qui décide de ne pas accepter un poste reste disponible lorsqu'un nouveau poste sera offert.

## LA SIGNATURE DES CONTRATS

L'entente nationale 2020-2023 (clause 5-1.04) stipule que le **Centre de services scolaire doit faire parvenir les contrats aux enseignants dans les 30 jours suivants la première journée de travail.** Par la suite, **les enseignants disposent de 30 jours** suivant la transmission du contrat **afin de le signer et de le retourner au Centre de services scolaire**. Il est important de noter qu'après ce délai, les contrats non retournés seront considérés comme étant signés. Il est donc primordial de vous assurer de recevoir votre contrat à temps et de le retourner à temps. **Assurez-vous que les informations contenues aux contrats (pourcentage, école, champ d'enseignement, dates de début et de fin) sont conformes** à ce que vous avez accepté. Aussi, **conservez une copie de votre contrat!**

La clause 5-1.04 prévoit aussi que le Centre de services scolaire **doit émettre un nouveau contrat lorsque la tâche d'un enseignant change en cours d'année** (ajout d'heures d'enseignement, par exemple). Lorsqu'il y a un nouveau contrat, les conditions énoncées plus haut s'appliquent.

Dans le cas d'un **contrat obtenu à la suite d'un remplacement à durée indéterminée,** la période de **30 jours commence après deux mois de remplacement** (deux mois de calendrier).

Dans le cas des **contrats à la leçon** dont le **nombre de périodes est indéterminé** (on ne sait pas combien de périodes seront effectuées au début du contrat), le SEHY et le CSSVDC se sont entendus afin de modifier les modalités de signature des contrats. Pour ces contrats, **le CSS doit faire parvenir les contrats aux enseignants dans les 30 jours suivant la fin du contrat ou au plus tard le 15 juillet de l'année (civile) en cours.** Par la suite, **les enseignants disposent de 20 jours de calendrier scolaire** (les vacances estivales ne comptent pas) suivant la transmission du contrat **afin de le signer et de le retourner au CSS**. Il est important de noter qu'après ce délai, les contrats non retournés seront considérés comme étant signés.

**Il y a trois types de contrats :**

1. **Contrat à la leçon** : Contrat octroyé pour une tâche éducative d'un maximum de 33,33 %. C'est un contrat à durée déterminée. Le contrat à la leçon ne permet pas d'obtenir une permanence et il est octroyé au secteur des jeunes seulement.

***Important***

**- Un contrat à la leçon ne peut pas être octroyé dans le cas du remplacement d'un enseignant**

**- Les contrats à la leçon ne sont pas considérés pour accéder à la liste de priorité d'emploi s'ils sont effectués au primaire aux champs 1 (discipline 2), 2, 3 et 20 ou s'ils sont octroyés pour de l'enseignement à domicile.**

2. **Contrat à temps partiel** : Contrat octroyé pour une durée déterminée. Le contrat à temps partiel ne permet pas d'obtenir une permanence et **il peut être octroyé pour 100 % de tâche.**

3. **Contrat à temps plein** : Contrat octroyé lorsque l'enseignant **obtient un poste**. Ce contrat est **signé une fois seulement** (la première année).

Eloïse Thibault, secrétaire, enseignante libérée

# CONCOURS HÉROS

Inscription : du 11 septembre 2023 au 5 avril 2024

Le concours s'adresse à toutes les enseignantes et tous les enseignants qui sont invités à soumettre un projet réalisé avec leurs élèves en lien avec le thème *Vers l'an 3000*.

En inscrivant votre projet en ligne, vous pourriez gagner l'un des nombreux prix pour votre classe ou votre établissement. Aussi, en soumettant votre projet au concours, il fait automatiquement l'objet d'une certification.

Critères de sélection

- Résonnance de l'action dans le milieu scolaire
- Respect des valeurs Héros
- Originalité de l'action ou du projet
- Pérennité de l'action ou du projet au-delà du cadre du concours
- Qualité de la langue

Prix du concours

Participation individuelle : prix de 150 $
Participation classe : prix de 500 $
Participation du concours établissement : prix de 1 000 $
Des bannières seront remises aux classes et aux établissements gagnants.
Tous les projets inscrits recevront la certification Héros.

Catégories :

Participation individuelle : un élève ou un petit groupe d'élèves soumet un projet en lien avec le thème du concours.
Participation classe : une classe ou des classes entières réalisent un projet collectif relatif au thème du concours. Pour la participation classe, les projets seront sous-divisés à nouveau dans les catégories suivantes :

- Préscolaire (incluant accueil et EHDAA), primaire 1-2, primaire 3-4, primaire 5-6, primaire EHDAA, primaire accueil, secondaire 1-2, secondaire 3-4-5, secondaire EHDAA, secondaire accueil, EDA et FP.

Participation établissement : participation d'une grande majorité des élèves de l'établissement à un projet collectif sur le thème du concours.

## THÈME : VERS L'AN 3000!

LES PROJETS SCOLAIRES SUR CE THÈME POURRONT TOUCHER LES CINQ VALEURS QUI COMPOSENT L'ACRONYME DU MOUVEMENT HÉROS : HUMANITÉ, ÉCOCITOYENNETÉ, RESPECT, OUVERTURE ET SOLIDARITÉ. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AVANCE EN S'IMPOSANT TEL UN ROULEAU COMPRESSEUR, EN ÉDUCATION EN PARTICULIER. ET CHATGPT N'EST QUE LA POINTE DE L'ICEBERG. DANS LE MONDE DU TRAVAIL, LES ROBOTS SONT APPELÉS À REMPLACER TOUS LES CORPS DE MÉTIERS, AUTANT POUR DES TRAVAUX PHYSIQUES QU'INTELLECTUELS. D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL ET POLITIQUE, L'EXTRACTION DES TERRES RARES, DES MÉTAUX PRÉCIEUX, NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT DE L'IA, ENTRAÎNE DÉJÀ DES CONSÉQUENCES DRAMATIQUES POUR LA PLANÈTE COMME POUR LA PAIX DES POPULATIONS, LES DROITS DE LA PERSONNE, LA LÉGITIMITÉ DES TERRITOIRES ANCESTRAUX ET LES INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES. AUTANT L'IA FAIT PEUR, AUTANT ELLE SUSCITE L'ESPOIR DE TROUVER DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES AUX GRANDS ENJEUX QUI MENACENT L'EXISTENCE HUMAINE.

UNE RÉVOLUTION EST EN MARCHE. QUI SAIT, SI L'ON TROUVAIT LES MOYENS DE PROPOSER DE LA FAIRE EN TOUT RESPECT DES CINQ VALEURS HÉROS, PEUT-ÊTRE QUE LA VIE SUR TERRE POURRAIT MIEUX S'EN TROUVER, EN L'AN 3000.

# SEMAINE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE "À LIVRES OUVERTS"

**La 14e édition de la Semaine pour l'école publique (SPEP) s'est tenue du 2 au 8 octobre, sous le thème "À livres ouverts". À la suite du concours "Simon dans ma classe", le porte-parole Simon Boulerice est allé visiter la classe de Mme Jade Desroches, enseignante de sixième année à l'école Saint-André. Cette classe est l'une des quatre classes gagnantes pour l'édition 2023.**

**Nous sommes extrêmement fiers de vous présenter le tout nouveau balado de la SPEP : *À livre ouvert*, animé par notre super porte-parole Simon Boulerice. Les trois lauréats cette année sont : Élise Gravel, Barbara de Barbade et Michel Tremblay.**

# QUI FAIT QUOI EN 2023-2024?

## Sophie Veilleux

**Mandats** :
Responsable de la protection des renseignements personnels, , le secteur du Pénitencier Le secteur du secondaire Mgr-Desranleau, Massey-Vanier et Jean-Jacques Bertrand, et dossiers SST et invalidités.

## Marie-France Lemieux

**Mandats** :
Pénitencier/EDA/FP, le secteur du secondaire Wilfrid-Léger, Joseph-Hermas-Leclerc, Haute-Ville et L'Envolée.

## Eloïse Thibault

**Mandats** :
La gestion des communications, les personnes enseignantes à statut précaire et le domaine des EHDAA- SASAF.

## Julie Gosselin

**Mandats** :
La gestion des communications, dossiers SST et invalidités.

## Maryse Gaboriault

**Mandats** :
Secteur préscolaire-primaire (voir la répartition des écoles primaires), retraites, action-mobilisation.

## Marie-Jeanne Lévesque

**Mandats** :
Secteur préscolaire-primaire (voir la répartition des écoles primaires), domaine des EHDAA-SASAF,, action-mobilisation.

Aussi, pour tout aspect relatif au volet administratif (délégués, libérations syndicales, comités de la FAE, etc.), vous pouvez communiquer avec **Mme Marie-Ève Picard** au bureau ou à son adresse courriel marieevepicard@sehy.qc.ca.

**Directement à la réception du SEHY, en cas d'incertitude!**

Enfin, vous pouvez encore et toujours joindre le SEHY, pendant les heures d'ouverture du bureau, au **450-375-3521** et par courriel à l'adresse courriel de la réception : reception@sehy.qc.ca. Mme Marie-Pier Robert, notre secrétaire-réceptionniste, redirige très rapidement les courriels aux bonnes personnes détentrices des mandats pour vous assurer une réponse de qualité.

Heures d'ouverture : 8 h 45 à 16 h 15

Merci de votre attention!

**Sophie Veilleux, présidente**

| MARYSE GABORIAULT | MARIE-JEANNE LÉVESQUE |
|---|---|
| Roxton pond | Chantignole |
| Bâtisseurs | Eurêka |
| Étincelle | Phénix |
| Saint-Jean | Saint-Bernard |
| Assomption | Orée-des-Cantons |
| Sainte-Famille | Avé Maria |
| Moisson-d'Or | Saint-André |
| Saint-Joseph (Granby) | Joseph-Poitevin |
| Perséides | Zénith |
| Monarques | Saint-Vincent-Ferrier |
| Sainte-Cécile | Centrale |
| Saint-Léon/JBH Larocque | Sainte-Thérèse |
| Colibris | Curé-A.-Petit |
| Clé-des-Champs | Saint-François-d'Assise |
| Saint-Édouard | Sutton |
| Saint-Romuald | Mgr-Douville |
| Mgr-Desranleau | Premier-Envol |
| Saint-Joseph (NDS) | Saint-Jacques |
| | Notre-Dame-de-Lourdes |

| MARIE-FRANCE LEMIEUX | SOPHIE VEILLEUX |
|---|---|
| Wilfrid-Léger | Massey Vanier |
| Joseph-Hermas Leclerc | Mgr Desranleau |
| L'Envolée | Jean-Jacques Bertrand |
| Haute-Ville | |

# POUR NOUS JOINDRE

**PRÉSIDENTE**

Sophie Veilleux

sophieveilleux@sehy.qc.ca

**ENSEIGNANTES LIBÉRÉES**

Maryse Gaboriault
marysegaboriault@sehy.qc.ca

Julie Gosselin
juliegosselin@sehy.qc.ca

Marie-France Lemieux
mariefrancelemieux@sehy.qc.ca

Marie-Jeanne Lévesque
mariejeannelevesque@sehy.qc.ca

Eloïse Thibault
eloisethibault@sehy.qc.ca

**SECRÉTARIAT**

8 h 45 à 16 h 15 (15 h 45 juillet-août)
fermé de 12 h 30 à 13 h 30

**TÉLÉPHONE: 450-375-3521**
**TÉLÉCOPIEUR: 450-375-0407**
**WWW.SEHY.QC.CA**

On gagne à être polis et courtois...

à l'oral et à l'écrit.

Nous sommes là pour vous aider!

**QUESTIONS? COMMENTAIRES!**

# DATES IMPORTANTES

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS**

À venir

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

24 octobre 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

12 octobre 2023

**CONSEIL FÉDÉRATIF**

25-26-27 octobre 2023

**SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK**

Pour ne rien manquer, abonnez-vous à la page Facebook du SEHY